

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450**EXTRAIT du Registre  
des Décisions du Maire**  
**N° 2023-49**

**OBJET : ASSURANCES – GESTION D'UN SINISTRE – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION IMMEDIATE PROPOSEE PAR GROUPAMA ASSURANCES – SINISTRE DU 15/05/2023 – ECOLE MATERNELLE LES COULEURS SISE 59 RUE DU PARC À ESBLY**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la dégradation de l'aire de jeux survenue le 15 mai 2023 après l'incendie d'une poubelle à l'école maternelle Les Couleurs sise 59 rue du Parc à Esbly ;

**VU** le devis estimatif d'un montant de 6 370,62 € TTC, établi le 22 mai 2023 par la SARL GOGY sise 12 ter rue de Paris – 95500 GONESSE, en vue de la réparation des dommages occasionnés à la suite de ce sinistre ;

**VU** la proposition d'indemnisation par la compagnie d'assurances GROUPAMA à hauteur du même montant que le devis estimatif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accepter l'indemnité immédiate proposée par la compagnie d'assurances GROUPAMA représentant un montant total de 5 096,50 €, soit le versement à la commune d'une somme de 4 096,50 € (franchise déduite de 1 000 €) en règlement de ce sinistre ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le devis estimatif établi par la SARL GOGY sise 12 ter rue de Paris – 95500 GONESSE, le bon de commande et d'accepter le montant d'indemnisation à hauteur de 4 096,50 € TTC (*quatre mille quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes*) proposée par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, GROUPAMA Paris Val de Loire – 70 Bd. Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET CEDEX, en règlement de ce sinistre.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** la quittance moyennant le versement de l'indemnité de 4 096,50 € (*quatre mille quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes*) et de signer tout document se rapportant à ce sinistre survenu le 15 mai 2023. Cette somme représente l'indemnité due avant travaux. Une indemnité différée arrêtée par l'expert à 1 274,12 € (*mille deux cent soixante-quatorze euros et douze centimes*) sera versée à la commune dans la limite des travaux exécutés.

**ARTICLE 3 :** que les dépenses afférentes à ce remboursement seront imputées au budget communal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public de la ville d'Esblly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 11 août 2023.

  
Le Maire  
Ghislain DELVAUX

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*en Sous-Préfecture le : 14 AOUT 2023*

*de l'affichage le : 14 AOUT 2023*

*A Esbly, le 14 AOUT 2023*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**MAIRIE : 7, rue Victor Hugo - CS90184- 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00**

Télécopie : 01.64.63.12.11 - e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr